

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2293

présenté par

M. El Guerrab, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec
Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 26 B

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« puis de 100 % avant 2025. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 3 par les mots :

« puis de 100 % avant 2035. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer d’ambitieux objectifs en matière de verdissement de flottes automobiles afin d’inciter les loueurs de véhicules automobiles et les taxis à acquérir des véhicules moins polluants et à renouveler entièrement leur flotte en 2025 et 2035.